

Infos utiles



Le « **droit de glanage** », une fois les récoltes achevées, sans outils et en journée, datait d'un édit royal du XVI^{ème} siècle.

Il a été abrogé en 1994 pour se mettre en conformité avec le droit au respect de la propriété individuelle.

Pénétrer une propriété privée, même non clôturée, sans l'accord de son propriétaire est interdit.

Glaner des légumes et des fruits qui vont être perdus, car la période de ramassage par l'exploitant est terminée, n'est pas un droit, mais une tolérance, sauf en cas d'arrêté municipal l'interdisant.

Le mieux, pour éviter les ennuis, est de demander la permission de le faire.

Renseignez vous en mairie pour connaître les propriétaires des parcelles.

La région a lancé une nouvelle application destinée aux jeunes Franciliens de 15 à 25 ans : **LABAZ**

Elle présente l'ensemble des bons plans, aides et dispositifs de la Région à destination de la jeunesse.

Un coup de pouce financier pour s'inscrire à une activité sportive ou culturelle...

Une aide pour l'inscription au permis de conduire...

Ou encore des réductions dans vos enseignes ou des jeux concours pour remporter des places pour un match...

Télécharger l'application !

DATES A RETENIR

9 septembre: sortie à Versailles

16 septembre : intervillage

23 septembre : atelier couture « femmes de Coeur »

11 novembre : commémoration

09/10 décembre : festivités de Noël

PROCHAINE PARUTION

DECEMBRE 2023

VINANTES

Infos



BULLETIN N° 216

Septembre 2023

Le mot du maire

Vous trouverez dans ce bulletin toutes les informations sur la vie de votre village.

Les plus gros changements concerneront les déchets que nous produisons.

Sur les sites du SMITOM (qui les traite) ou de la CCPMF (qui les collecte) vous aurez tous les détails.

Une réunion publique d'information aura lieu au dernier trimestre et je vous engage vivement à y participer.

Pour toutes les questions que vous vous posez, nous sommes à votre disposition pour y répondre, n'hésitez pas !

Bonne rentrée à tous !

Yves Pelletier



La lettre de Vinantes

Directeur de publication : Yves Pelletier Mairie de Vinantes 1 Rue de Meaux 77230 VINANTES

Tél 01.64.36.23.64



Vie de la commune

Rappels pratiques :

MAIRIE : 01 64 36 23 64

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30h à 12h et 14h à 17h30

Mercredi : de 9h à 12h

mail : mairie.vinantes77@gmail.com

MEDIATHEQUE : 06 12 74 90 36

Mercredi : de 10h à 12h et 14h à 18h

Jeudi : de 9h à 12h et 14h à 17h

Et le premier samedi de chaque mois : de 14h à 17h

mail : media.vinantes@orange.fr

CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL : 01 60 35 31 42

Sont présents à Vinantes :

Une pédiatre tous les lundis et vendredis matin

Une sage femme les mardis toute la journée

Et un généraliste les jeudis matin...

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 01 60 54 68 40

(collecte de déchets, Maison France services : aides administratives, assainissement...)

01 60 54 68 40

cc-pmf.fr

SMITOM (traitement des déchets) : 01 60 44 40 03

smitom-nord77.fr



Infos diverses

Les différentes aides

* L'animation vous intéresse ?

Dès 16 ans, vous pouvez préparer le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui permet d'encadrer des enfants et adolescents en colonie, centre de vacances ou centre de loisirs.

Ce diplôme est subventionné à hauteur de 50% de la facture acquittée et présentée en mairie.

En retour de cette aide, la mairie demandera une participation ponctuelle lors d'évènements qu'elle organise.

* Vos enfants sont inscrits à une activité physique, ou culturelle ?

Il existe une subvention (maximale de 100 euros) pour les enfants de 3 à 18 ans.

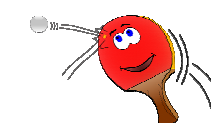
Pour en bénéficier, il suffira de déposer la facture acquittée en mairie avec un RIB et ce avant le 31 décembre 2023.

Passé le délai, cela ne sera plus possible.

Activités sportives

Ping pong les lundis 20h30 à la salle des fêtes

Pour tout renseignement, envoyez un mail : mairie.vinantes77@gmail.com



Bharata natyam : danse indienne, tous les mercredis 17h à la salle des fêtes.

Médiathèque



Après midi jeux de société tous les mercredis

Vous pouvez apporter vos jeux et les faire découvrir !

N'hésitez pas.

Vie de la commune : évènements à venir



Cirque du 23 au 27 octobre à Vinantes : les inscriptions sont closes

Cérémonie du 11 novembre

Rendez-vous le samedi 11 novembre à 11h devant la mairie pour rendre hommage aux soldats tombés pour la France.



Le pot de l'amitié suivra cette cérémonie.

Week end de Noël à Vinantes

- repas des Anciens sur inscription le samedi 9 décembre : RV à midi à la salle des Fêtes
- Spectacle pour les enfants et venue du Père Noël le dimanche 10.



INTER-VILLAGES enfants

Samedi 16 Septembre 2023

Repas du soir sur réservation 10€ Adulte 5€ enfant

Stade de VILLEROY

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Charmentray
- Cherry
- Fresnes sur Marne
- Gresy
- Mesny
- Précy sur Marne
- Cusy-Montgé-Vinantes
- Saint-Mesmes
- Villeroiy

13H30 Présentation des équipes
14H00 Début des épreuves
17H00 Goûter offert pour les enfants
17H30 Epreuve(s) des Maires
18H00 Remise des récompenses

Vos enfants veulent participer ??

Appelez le 06 38 11 71 54 ou 06 08 07 34 97

Vie de la commune



Rappel : chaque propriétaire doit faire identifier son animal domestique (chien ou chat) et les vaccinations sont vivement recommandées (et obligatoires pour les chiens de catégorie 1 et 2).

La divagation est interdite sur la commune !

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
Mairie de Vinantes
1, rue de Meaux
77230 VINANTES
☎ : 01.64.36.23.64
✉ : mairie.vinantes77@gmail.com

ARRÊTÉ 31 /2023
Interdisant la divagation d'animaux domestiques

Le Maire de la commune de Vinantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-19-1 , L211-20 et L211-22,
Vu le Code pénal,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de salubrité publique, de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celles des chiens et des chats,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de la commune,

Article 3 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit sans délai à la fourrière,

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Soupplets ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pris à Vinantes, le 26/08/ 2023
Le Maire,
Yves PELLETIER

Vie de la commune



ARRÊTÉ 26/2023
portant réglementation de l'air de jeux

Le Maire de Vinantes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux et du city stade mises à la disposition du public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : dispositions générales – description des équipements

L'air de jeux et le city stade permet la pratique de plusieurs sports et principalement le football, le basketball, le tennis, la pétanque et équipements de jeux pour enfants.
L'air de jeux est ouverte tous les jours y compris le week-end et en libre d'accès sous certaines conditions exposées dans le présent arrêté,
En y accédant les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : conditions d'accès et horaires

En vertu du présent arrêté municipal, l'utilisation de l'air de jeux et du city stade est autorisée de 9h00 à 22h00.
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.
Les scolaires et périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation de l'air de jeux et du city stade. Les chaussures de sport sont obligatoires sur le city stade.
L'accès à l'air de jeux et au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, manifestations organisées par la commune.

Article 3 : Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer p eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la garde.
Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
L'air de jeux n'est pas surveillée. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Info : Les arrêtés sont consultables en mairie

Article 4 : Interdiction et sécurité

- Toute personne présente doit impérativement :
- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore
 - Respecter le matériel mis à dispositions
 - Eviter toute projection sur le terrain de tennis, basketball et pétanque
 - Laisser les lieux propres
- Il est interdit de :
- Evoluer sur la structure du city stade avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon,...)
 - De fumer dans l'enceinte air de jeux enfants et city stade, et la consommation d'alcool est prohibée sur le site en général. L'accès à l'air de jeux et city stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.
 - le city stade et l'air de jeux est interdit aux animaux

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les activités y sont autorisées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas l'espace. Les utilisateurs ou tout autre personne constatant des détériorations, dégâts ou obstacles sur le city stade et air de jeux, sont tenus d'avertir la mairie (secrétariat ou service technique) pendant les heures d'ouverture.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Article 5 : infractions au présent règlement

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : entrée en vigueur du présent réglementation

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat. Il prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage en Mairie. Le présent arrêté sera affiché au city stade et air de jeux.

Article 7 : Recours

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Souplets ;
- Madame le Préfet de Seine-et-Marne ;

Pris à Vinantes, le 25 juillet 2023
Le Maire,

Yves Pellauger

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 077-217705250-20230725-ARR26_2023-AR

Vie de la commune : évènements passés



Le 18 juin, l'Eglise de Vinantes a accueilli les Chaucoristes et le chœur de Mitry pour un concert sous la direction de Clément Piroux.

Un concert de grande qualité !



Spectacle Chi fou mi l'eau le 30/06, un spectacle bien conçu sur la chaîne de l'eau, drôle et pertinent



Après midi foot pour les jeunes les 12 et 26 août ! Merci Mickaël !